



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**CABINET DU PREFET**

Service régional et départemental  
de la communication Interministérielle  
03.80.44.64.64

11H45

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 4**

**Inondations en Côte-d'Or :  
Levée de la vigilance météorologique orange sur le département  
L'Ouche est désormais en vigilance crues jaune**

Les pluies qui ont arrosé le bassin versant de l'Ouche ces dernières 24 heures se sont évacuées vers l'est au cours de la nuit de mardi à mercredi. En l'absence de pluies significatives, la situation va revenir peu à peu à la normale au cours de la journée de mercredi.

Depuis minuit, le département de la Côte-d'Or n'est plus en vigilance météorologique orange .

La fin de l'épisode pluvieux a conduit le service de prévision des crues à **lever la vigilance orange sur l'Ouche ce matin à 6H00.**

Pour autant, les services restent en alerte car les niveaux d'eaux sont encore en hausse sur la partie du tronçon en aval de la Bussière-sur-Ouche, le pic de crue devant être atteint à la mi-journée sur la commune de Dijon, puis sur les secteurs de Crimolois et Genlis, sans que des débordements dommageables soient à prévoir.

Les bassins de la Brenne et de l'Armançon enregistrent une décrue franche.

La Saône pour sa partie aval reste en vigilance jaune.

Les services du SDIS ont procédé à près de 600 interventions, dont une centaine encore en cours.

**Procédure de catastrophe naturelle**

La préfecture rappelle que la procédure de catastrophe naturelle s'applique aux dommages ayant pour cause l'intensité anormale d'un phénomène naturel telles que les inondations, les coulées de boue, (provoquant des ruissellements, des débordements de cours d'eau ou des remontées de nappes phréatiques).

Les maires des communes concernées sont invités à prendre contact avec la cellule dédiée mise en place en Préfecture pour répondre à toutes questions (contact : [pref-defense-protection-civile@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@cote-dor.gouv.fr)). La Préfecture rappelle qu'après étude des demandes déposées par les maires, le dossier adossé aux rapports de services techniques visant à démontrer l'intensité anormale du phénomène est transmis au ministère de l'intérieur pour examen en commission interministérielle. Il revient à la commission interministérielle, qui se réunit régulièrement, de reconnaître ou non l'état de catastrophe naturelle pour chaque commune.

Les cartes des crues sont disponibles sur le site : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)